



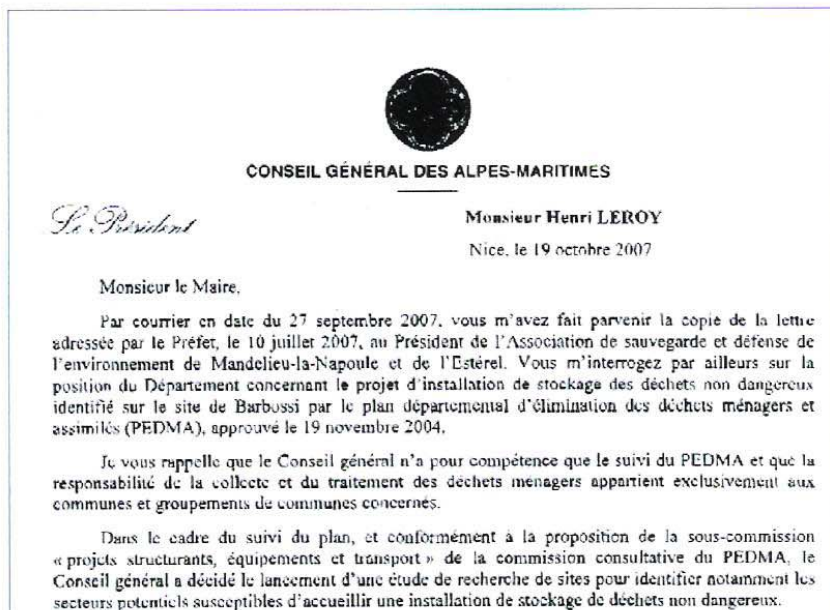
LETTRE DU MAIRE

26 octobre 2007

Bien chère Concitoyenne, bien cher concitoyen,

Je tiens à vous informer que l'implantation d'un éventuel Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) prévu à Barbossi est définitivement abandonné par le Conseil Général.

En effet, le Président, Christian Estrosi, par courrier reproduit ci-dessous, confirme que la Loi Littorale protège le Domaine de Barbossi classé en « Espace naturel remarquable » de l'Estérel et l'illégalité de la création d'un CSDU. Comme d'ailleurs sur le site des « Oeufs de Bouc » en bordure de la route des Trois Termes à Mandelieu-La Napoule dans l'Estérel, classé également site naturel remarquable.



Le Conseil Général et l'Etat excluent bien du Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA), les sites de Barbossi et des « Oeufs de Bouc », confirmant le point de vue juridique que j'ai toujours défendu avec sérénité.

Je tenais tout particulièrement à vous communiquer cette information importante pour l'identité protégée de notre ville.

Henri LEROY

Maire de Mandelieu-La Napoule
Vice Président du Conseil Général des Alpes Maritimes

Cette nouvelle étude est une remise à plat totale des conclusions de l'étude réalisée par ANTEA, au printemps 2004.

Etabli en concertation avec les services de l'Etat, et en particulier avec la Direction départementale de l'équipement, le cahier des charges de cette étude précise les contraintes réglementaires fortes qui constituent des facteurs d'exclusion et ne permettent pas l'implantation d'un tel équipement. Les espaces naturels remarquables au regard de la loi littorale ont été considérés par les services de l'Etat, dans cette étude, comme des facteurs d'exclusion.

sentiments les meilleurs.

Christian ESTROSI
Secrétaire d'Etat
Chargé de l'Outre-Mer